

**COMPTE-RENDU  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de Lanquais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BLANCHET, Maire.

**Présents :** MM/Mmes BLANCHET, LORGUE, FARGUETTE, BOULANGER, DOYHENARD, MOREL-VITRÉ RICHARD, CASSIER, BOITREL, PIVOTTO, DEMAGNY, BRAGAGNOLO

**Absents :** M.LOJBOS qui a donné pouvoir à Mme DEMAGNY  
M.MAXIME qui a donné pouvoir à Mme FARGUETTE  
Mme SIMONNET qui a donné pouvoir à Mme LORGUE  
M. DUBUISSON qui a donné pouvoir à M. BLANCHET

**Secrétaire de séance :** Mme Delphine LORGUE

Date de convocation à la réunion du Conseil Municipal : Lundi 13 Avril 2026.

Ouverture de la séance à 20 heures.

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 Avril 2026 est **approuvé à l'unanimité**. Une modification sera apportée au point relatif aux commissions municipales : « Dans la mesure où certaines de ces commissions peuvent être ouvertes au public, une information en ce sens sera ajoutée et mentionnée dans le prochain *Petit Lanquaisien*. »

#### **4-17/4/26 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel BLANCHET, délibérant sur le CFU de l'exercice 2025 dressé par Michel BLANCHET, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte financier unique du budget communal 2025.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                  | FONCTIONNEMENT          |                          | INVESTISSEMENT          |                          | ENSEMBLE                |                          |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
|                          | Dépenses ou déficit (*) | Recettes ou excédent (*) | Dépenses ou déficit (*) | Recettes ou excédent (*) | Dépenses ou déficit (*) | Recettes ou excédent (*) |
| Résultats reportés       |                         | 202 749,69               |                         | 163 951,90               |                         | 366 701,59               |
| Opérations de l'exercice | 441 597,97              | 496 722,18               | 124 924,37              | 42 208,49                | 566 522,34              | 538 930,67               |
| TOTAUX                   | 441 597,97              | 699 471,87               | 124 924,37              | 206 160,39               | 566 522,34              | 905 632,26               |
| Résultats de clôture     |                         | 257 873,90               |                         | 81 236,02                |                         | 339 109,92               |
| Restes à réaliser        |                         |                          | 4 566,26                |                          | 4 566,26                |                          |
| TOTAUX CUMULES           | 441 597,97              | 699 471,87               | 129 490,63              | 206 160,39               | 571 088,60              | 905 632,26               |
| RESULTATS DEFINITIFS     |                         | 257 873,90               |                         | 76 669,76                |                         | 334 543,66               |

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **5-17/4/26 – AFFECTATION DES RESULTATS**

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2025 s'élève à **55 124,21 €**, auquel s'ajoute un excédent antérieur de **202 749,69 €**, soit un résultat cumulé de **257 873,90 €**. Ce montant est affecté en 2026 en report excédentaire au R002.

En section d'investissement, le résultat de l'exercice 2025 est déficitaire de **-82 715,88 €**, compensé par un excédent antérieur de **163 951,90 €**. Après prise en compte des restes à réaliser 2025 en dépenses d'investissement pour un montant de **4 566,26 €**, le résultat cumulé à affecter en 2026 s'établit à **81 236,02 €**, reporté en excédent au R001.

#### **6-17/4/26 – VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des taxes directes locales 2026.

Monsieur le Maire propose les taux suivants :

- 49,69 % pour la taxe foncière (bâti)
- 93,28 % pour la taxe foncière (non bâti)
- 10,13 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les taux proposés pour l'année 2026
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instaurer une taxe sur les logements vacants. Le recensement de la population a en effet mis en évidence des écarts entre le nombre de logements vacants et celui des résidences secondaires. Si ces dernières sont déjà soumises à une taxation, ce n'est pas le cas des logements vacants. Il apparaît donc nécessaire de mettre en place cette taxe avant le 1er octobre 2026 (date limite imposée par les services fiscaux). La commission Finances sera chargée de travailler à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce nouvel impôt.

#### **7-17/4/26 – Vote du budget 2026**

Le Conseil Municipal ayant entendu les explications de Monsieur le Maire concernant le budget 2026 et après en avoir débattu, l'approuve à l'unanimité.

L'équilibre des sections se présente comme suit :

| FONCTIONNEMENT          |                     |                     |
|-------------------------|---------------------|---------------------|
|                         | DEPENSES            | RECETTES            |
| Crédits votés pour 2026 | 752 386.90          | 494 513.00          |
| Résultats reportés 002  | 0.00                | 257 873.90          |
| <b>TOTAL SECTION</b>    | <b>752 386.90</b>   | <b>752 386.90</b>   |
| INVESTISSEMENT          |                     |                     |
|                         | DEPENSES            | RECETTES            |
| Crédits votés pour 2026 | 724 642.19          | 647 962.43          |
| RAR 2025                | 4 556.26            |                     |
| Résultats reportés 001  | 0.00                | 81 236.02           |
| <b>TOTAL SECTION</b>    | <b>729 198.45</b>   | <b>729 198.45</b>   |
| TOTAL                   |                     |                     |
| <b>TOTAL DU BP 2026</b> | <b>1 481 585.35</b> | <b>1 481 585.35</b> |

**Voté à l'unanimité.**

### **8-17/4/26 - PROPOSITION DE MEMBRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

La CCID est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants outre le Maire de la commune ou de son adjoint délégué qui en assure la présidence.

Monsieur le Maire explique au conseil qu'afin que le Directeur Départemental des Finances puisse constituer cette commission, il demande à la commune de procéder, à la désignation des membres de cette liste en nombre double soit 12 titulaires et de 12 suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité propose, pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs, les représentants suivants :

| TITULAIRES             |                                      |
|------------------------|--------------------------------------|
| NOM - PRENOM           | ADRESSE                              |
| M. CHABRIEL Pascal     | 146 route de Monsac 24150 LANQUAIS   |
| M. LOBJOIS Sylvain     | 665 route la Peyrugue 24150 LANQUAIS |
| M. MAGNE Raymond       | 371 route la Peyrugue 24150 LANQUAIS |
| M. AUBIER Claude       | 1055 route le Brel 24150 LANQUAIS    |
| M. DELBOS Henri        | 421 route la Peyrugue 24150 LANQUAIS |
| M. FILET Jean-Luc      | 144 route du Talinot 24150 LANQUAIS  |
| M. CHOLBI Jean-Jacques | 1, rue de Ecoles 24150 LANQUAIS      |
| Mme FARGUETTE Virginia | 205 chemin le Tay 24150 LANQUAIS     |
| M. PARADIS Fabrice     | 763 route de Couze 24150 LANQUAIS    |

|                            |                                         |
|----------------------------|-----------------------------------------|
| Mme LORGUE Delphine        | 1887 route les Mazades 24150 LANQUAIS   |
| M. BARRIERE Christian      | 86 route de Couze 24150 LANQUAIS        |
| M. REMIZE Philippe         | 324 route le Mayne 24150 LANQUAIS       |
| <b>SUPPLEANTS</b>          |                                         |
| <b>NOM - PRENOM</b>        | <b>ADRESSE</b>                          |
| M. BURGAUD Bernard         | 273 route de Lenquaysset 24150 LANQUAIS |
| M. MANET Gilbert           | 230 chemin de Bidou 24150 LANQUAIS      |
| M. BOITREL Christian       | 6 route de la Bazinie 24150 LANQUAIS    |
| Mme BOULANGER Cécile       | 2110 route les Mazades 24150 LANQUAIS   |
| M. DEYZIEUX Pierre         | 1406 route de Bouyssou 24150 LANQUAIS   |
| M. HORTION Jean-Luc        | 715 chemin les Païlloles 24150 LANQUAIS |
| Mme GIZARD Marie-Christine | 204 route du Talinot 24150 LANQUAIS     |
| M. LABROUSSE Jean-Pierre   | 183 route la Redoulie 24150 LANQUAIS    |
| Mme MARTIN Murielle        | 509 route de la Vallée 24150 LANQUAIS   |
| M. VALLESE Jean-Philippe   | 290 route de Lenquaysset 24150 LANQUAIS |
| M. RUBIN Pascal            | 155 chemin l'Ermitage 24150 LANQUAIS    |
| M. CASSIER Bruno           | 24 chemin les Berris 24150 LANQUAIS     |

#### **9-17/4/26 - FERMETURE DE POSTE (avancement suite promotion interne)**

Vu l'article L.253-5 du code général de la fonction publique,  
Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27/03/2026,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, la nécessité de supprimer l'emploi suivant : adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe – secrétaire de mairie  
Actuellement à 35 H hebdomadaires,

Au motif : avancement à la suite d'une promotion interne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe – secrétaire de mairie à 35 H hebdomadaires,

D'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.  
De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

**10-17/4/26 - DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en tant qu'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, de catégorie C ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la création à compter du 01/05/2026 dans un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum allant du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 31 octobre 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire instauré dans la collectivité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**11-17/4/26 - CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL DELARCHIVES**

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de maintenance du logiciel DELARCHIVES (SARL A.D.I.C /Groupe SEDI /BP n° 72002 /30702 UZES CEDEX) qu'il convient de renouveler.

La redevance est de 61,38 € HT par an soit 73.57 € TTC.

Où cet exposé et après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat de maintenance du logiciel DELARCHIVES.

**QUESTIONS DIVERSES**

- **ACHAT D'UNE PARTIE DE TERRAIN ROUTE DE BOYER POUR COUVERTURE INCENDIE / SECTION B PARCELLE N° 679 / COMPLETE LA DELIBERATION N°45 DU 06/12/2025**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'afin de finaliser la couverture de la commune en termes de sécurité et de défense incendie, il convient d'installer une bâche incendie sur le site de Bournazel. Pour cela, il propose l'achat d'une partie de parcelle de terrain sis section B n° 679 pour une surface d'environ 250 m². Ce terrain est situé Route de Boyer et appartient à M. DUMAS Alain.

Monsieur le Maire précise qu'il est convenu qu'un droit de passage sera laissé sur la parcelle cédée par M. DUMAS Alain afin que ce dernier puisse accéder aux parcelles restantes lui appartenant.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien sur une zone non constructible,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette partie de terrain pour un prix de 0,20 € le m², accepte qu'un droit de passage soit laissé sur la parcelle cédée à M. DUMAS Alain, décide de prendre à sa charge les frais et honoraires de géomètre et les frais d'acte notarié engendrés par ce projet, désigne l'office notarial Diot-Dudreuilh à Lalande pour être chargé de la réception des actes et autorise Monsieur le Maire à signer les actes et toutes pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.

- **ACHAT ORDINATEUR PORTABLE ECOLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordinateur portable de l'école est hors service. Il donne lecture de trois devis reçus et propose de retenir celui de la SARL GUARI, située à Lalinde (24150), dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 377,95 € HT, soit 453,54 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire propose de clore la séance à 19 heures et 40 minutes**